

Commune d'Allondrelle-La-Malmaison

Conseil municipal en date du 21 janvier 2011

Réuni sous la Présidence de M. MARIEMBERG Jean-François Maire,

Etaient présents M.M MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric adjoint aux finances et à la communication, BOUS Xavier, adjoint aux travaux et chemins, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mmes BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM. ARNOULD Jacques, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, et DEPIESSE Alain et BUDIN Eric.

Absents excusés : M. BLANCHETETE Gilbert, PEIXOTO Pascal et CAPART François

1. Recensement de la population 2011.

Un recensement de la population va avoir lieu entre le 20 janvier et le 19 février 2011 au sein de la commune. Le maire précise qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'agent recenseur et un poste de coordonnateur pour une durée d'un mois. Il sollicite le conseil pour la création de ces emplois. A l'unanimité, le conseil créé ces deux emplois et autorise le maire à recruter.

2. Renouvellement des commissions :

Lors de la séance du conseil en date du 25 septembre 2010, une communication au sujet du renouvellement des commissions consultatives a été faite et relayée par le petit journal.

Seule une personne s'est déclarée candidate en mairie pour la commission des travaux. Pour l'instant, l'intéressé sollicite de la part de la commune des travaux et ne peut donc être juge et partie. Sa demande sera revue en 2012.

En l'absence de volontaire pour les commissions, à l'unanimité moins une abstention, le conseil municipal décide de renouveler les membres actuels pour un an.

3. Travaux à la mairie de La-Malmaison..

Le maire rappelle le projet de réfection de la mairie-école de bibliothèque et de salle pour les associations. Pour ce faire, des demandes de subventions ont été présentées aux autorités publiques en 2009 et 2010.

Si la nature des travaux a été définie, il convient également de choisir une procédure de mise en concurrence, sachant que leur montant est largement inférieur au seuil de passation des appels d'offres.

Pour guider le conseil, le Maire donne connaissance de l'article 28 du code des marchés publics. Enfin, il rappelle que s'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité.

Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT l'assemblée municipale décide à l'unanimité de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.
- La mise en place à l'unanimité avec effet immédiat, de la procédure suivante :
Pour toutes les dépenses à partir de 90 000 € HT et jusqu'à 4 845 000 € HT il sera procédé comme suit :

1) Règles générales

- Un dossier de consultation comportera un descriptif des travaux pour chaque lot à réaliser.
- Délai minimum de 20 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.

- Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux.
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis émis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.
- Choix définitif du titulaire, signature du marché par le Maire.

2) Règles en matière de publicité

S'agissant de travaux la publicité sera réalisée dans les conditions suivantes :

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis est également publié sur le site Internet de la commune.

3) Recours à une procédure adaptée

Compte tenu des seuils des marchés, le maire explique que la commune a la possibilité de recourir à une procédure formalisée.

Dans le cadre de cette procédure, les travaux à réaliser seront divisés en 6 lots détaillés ci-après :

- Lot n° 1: gros œuvre : réalisation d'une dalle à l'étage sur la partie couloir et d'un escalier en béton - ouverture de trois arcades et pose d'un linteau.
- Lot n° 2 : ouvertures : remplacement des portes et fenêtres du bâtiment
- Lot n° 3 : électricité – chauffage électrique - vmc
- Lot n° 4 : réseaux informatiques et téléphoniques,
- Lot n° 5 : sanitaires.
- Lot n° 6 : sols : ponçage et vitrification des parquets en chêne.

A noter que les travaux suivants seront réalisés en régie : plafonds, mur en plâtre, isolation, carrelages et peinture,

4). Modalités de choix des entreprises ;

La commission des travaux sera constituée en commission d'ouverture des plis et d'examen des offres. Les entreprises non retenues seront informées après la décision du conseil.

4. Location du logement de l'école d'Allondrelle.

Après le départ des anciens locataires du logement, des annonces pour louer l'appartement ont été passées.

M. CHAPUT Jérôme et Melle MARBAQUE Stéphanie se sont portés candidats.

A l'unanimité, le conseil accepte la location au prix de 470 € par mois à compter du 1^{er} février 2011. Il autorise le maire à signer un bail de location. Conformément à la réglementation, un mois de caution sera demandé.

5. Ouverture de crédits avant le budget primitif.

Le budget primitif sera confectionné fin mars, début avril. Or, pour commencer à lancer certaines opérations, il est indispensable d'ouvrir des crédits aux comptes suivants :

Budget de la commune :

165 caution :	243.92 €
202-906 PLU :	7 770 €
2313-111 travaux mairie :	51 000 €
2313-112 toitures églises :	3 000 €
2313-113 chauffage au presbytère	2 000 €

Ces opérations seront reprises au budget primitif.

Budget de l'eau et de l'assainissement :

211 – 2011 : terrain :	5 000 €
213- 2011 : château d'eau :	30 000 €
2315 : travaux de réseaux :	15 000 €

Ces opérations seront reprises au budget primitif.

A l'unanimité, le conseil accepte ces ouvertures de crédits.

6. Emprunt auprès d'un établissement financier.

Pour pré-financer les travaux de la mairie, et ceux du budget de l'eau et de l'assainissement, le maire sollicite le conseil pour démarcher le secteur bancaire. Les taux d'intérêts sont

actuellement au plus bas. Un emprunt de 50 000 € sur le budget de la Commune et un emprunt de 50 000 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement sont nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil autorise le maire à engager la commune et à signer.

7. Assurance statutaire pour l'ensemble du personnel communal.

Le contre de gestion du Personnel territorial de Meurthe-et-Moselle propose un contrat d'assurance de groupe qui pourrait être souscrit par la commune à compter du 1^{er} février 2011. Ce contrat couvre les risques statutaires du personnel communal pour les agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCA NTEC. Il s'agit par exemple des personnels de voirie, fontainier, femmes de ménage. Ce contrat permet notamment de garantir un taux de rémunération élevé (80%) en cas de longue maladie.

Ce contrat offre un ensemble de garanties complémentaires en cas de maladie, de décès, d'accident de travail....

Jusqu'à 9 agents, les taux de cotisations pour les agents relevant de la CNRACL sont les suivants :

- Option 1 : tous risques, franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire : 5,30%
- Option 2 : tous risques, franchise 15 jours en maladie ordinaire : 5,10 %

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC, les taux sont les suivants :

- Option 1 : tous risques, franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire : 1,15 %
- Option 2 : tous risques, franchise 15 jours fixes en maladie ordinaire : 1,05%.

A l'unanimité, le conseil accepte l'adhésion au contrat de groupe selon des conditions suivantes :

- Agents à l'IRCANTEC : option 2
- Agents à la CNRACL : option 2

Le Maire
J.F MARIEMBERG